

SOMMAIRE

L' an 2018 et le 24 Septembre à 19 heures , le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 septembre à 19h et peut délibérer valablement sans condition de quorum. Le Conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva, Maire

Était présent : Monsieur Jean-Michel JUHEL, Monsieur Jean COULON, Monsieur Emanuel SANDLIER, Madame Florence THEVOT, Madame Shiva CHAUVIERE
Excusé: Monsieur Franck LEHU, Madame Sandra MILLANA

Procuration : Monsieur Gregory Gonet a donné procuration à Monsieur Nicolas SAMIN qui a rejoint la séance à partir du délibération D-2018-034

Nombre de votant en début de séance : 5

Nombre de Votant dès la délibération D-2018-034 : 6 et un procuration

Début de la séance : 19h10

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Approbation rapport Commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 décembre 2017 - D-2018-030
Communauté de communes des Terres du Val de Loire : Transfert des contributions des communes au budget du SDIS à compter du 1er janvier 2019 - D-2018-031
Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert du financement du syndicat pour la gestion de la Fourrière animale des communes et communautés du Loiret à compter du 1er janvier 2019 - D-2018-032
Communauté de communes des Terres du Val de Loire : Modification des statuts à compter du 1er janvier 2019 - D-2018-033
SPL45 : Cession d'actions au Département - D-2018-034
Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - D-2018-035
Domaine public routier communal : Declassement - reclassement rue de la Perrière - D-2018-036
Centre de Gestion 45 : Aide au recrutement - D-2018-037
Renouvellement contrat de maintenance chaudières Salle des fêtes, RAM + Logements, Ecole et Mairie - D-2018-038
Demande de subvention régionale pour le PACT Culture 2019 - D-2018-039
Communauté de communes des Terres du Val de Loire : Approbation rapport Commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 juillet 2018 - D-2018-040

Secrétaire de séance : JEAN COULLON

Pas de remarques sur le Compte rendu du 25 juin, il est passé à l'ordre du jour

DEMANDE AJOUT D'UN POINT A L'ODJ : Approbation du rapport de la CLECT du 2 juillet 2018
Approuvé à l'unanimité.

Aucun (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

- **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Approbation rapport Commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 décembre 2017**

réf : D-2018-030

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Messas les Rapports adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 6 décembre 2017.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Evaluation des charges du transfert de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE)
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Tourisme
- Analyse de l'Attribution de Compensation versée par la commune d'Epieds-en-Beauce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Rapport de la CLECT du 6 décembre 2017,

Aucune remarque n'est formulée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver le Rapport de la CLECT du 6 décembre 2017 annexé à la présente délibération**
- **Notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

Aucun (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

• **Communauté de communes des Terres du Val de Loire : Transfert des contributions des communes au budget du SDIS à compter du 1er janvier 2019**

réf : D-2018-031

Les communes anciennement membre de la communauté de communes du canton de Beaugency avaient transférées la compétence de SDIS et ce transfert ne les concerne pas directement. Or le regroupement des quatre communautés de communes permet une harmonisation de cette compétence à l'échelle du nouveau territoire de la CCTVL.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 12 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Contributions des communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Maires des délibérations communautaires, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - **Contributions des communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;**
- **Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation des transferts de compétences ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

Monsieur Juhel demande si notre caserne perdurera dans le temps. Pour le moment la commune de Messas préserve sa caserne.

Une discussion entre les pompiers volontaires des casernes alentours est en cours, afin de mieux répondre aux besoins de la population.

Aucun (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

- **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert du financement du syndicat pour la gestion de la Fourrière animale des communes et communautés du Loiret à compter du 1er janvier 2019**

réf : D-2018-032

Madame le Maire explique qu'il n'y aura pas de modification de coût syndical en transférant cette compétence à la CCTVL.

Actuellement chaque commune membre doit désigner des représentants et le syndicat se trouve en difficulté pour obtenir le quorum exigé par le statut. Dans un second temps il faudra également désigner des membres pour représenter la CCTVL au syndicat en lieu et place des communes. Ces membres peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux. Et ainsi diminuer le nombre de sièges permettant d'avoir le quorum aux réunions syndicales.

Les conseillers municipaux qui souhaitent continuer à y participer doivent se manifester.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 12 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical.

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Maires des délibérations communautaires, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité / à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - o **Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical ;**
- **Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation des transferts de compétences ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

Aucun (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

• **Communauté de communes des Terres du Val de Loire : Modification des statuts à compter du 1er janvier 2019**

réf : D-2018-033

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 12 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 portant notamment sur :

- le transfert des contributions des communes de Charsonville et d'Epieds en Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;

- le transfert du financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité syndical ;
- l'arrêt de la Halte-Garderie Itinérante et du portage de repas ;
- la mise à jour des échéances des études menées.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter de la date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération ;**
- **Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation du refus de la modification des statuts ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

Aucun (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Nicolas SAMIN

– **SPL45 : Cession d'actions au Département**

réf : D-2018-034

Préambule

Arrivée de Monsieur Nicolas SAMIN

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de Messas a adhéré par délibération du 17 février 2014, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Messas de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Madame le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité des UNE (1) actions souscrites au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2018 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de MESSAS à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription de UNE (1) action(s) à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit UNE (1) action(s), au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.

- d'imputer la recette correspondante au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sur le budget communal

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**

réf : D-2018-035

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et

citoyennes auxquelles la commune de Messas est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Domaine public routier communal : Declassement - reclassement rue de la Perrière**

réf : D-2018-036

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport 65091 la délibération n°5 du Conseil Départemental du 28 septembre 2018 décidant du déclassement de la rue de la Perrière de son domaine public routier en vue d'un reclassement dans le domaine public routier de Messas, du PR 2+175 au PR 2+675, en agglomération,

Explique que cette procédure convenue entre les deux collectivités fait suite à des années d'échanges sur l'ambiguïté domaniale de la voie absente depuis 1985 du référentiel routier du réseau départemental, alors que jusqu'à 1984 elle existait en prolongement de la RD 719 au nord de la commune.

Cette période d'incertitude correspond à la réalisation d'une déviation au sud de la RD 719 depuis la RD 2152 suite à laquelle la limite d'intervention du Département sur la RD 719 a été fixée jusqu'au carrefour avec la rue Mauregard au droit de l'Eglise.

Cette volonté commune de clarifier la situation est conditionnée à l'étude et la réalisation de l'enfouissement des réseaux secs de la rue de la Perrière formalisée par la convention du 13 mars 2018, ainsi que de la réfection de la bande de roulement par le Département prévue avant fin octobre 2018 (sous réserve d'aléas sur l'approvisionnement de matériaux pouvant entraîner un léger décalage sur la planification des travaux).

Dans la mesure où ces conditions garantissent l'équilibre de la procédure de régularisation domaniale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le reclassement la rue de la Perrière dans le domaine public communal du PR 2+175 au PR 2+675.
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le reclassement dans le domaine public communal de la rue de la Perrière délimitée depuis le PR 2+175 jusqu'au PR2+675, en agglomération depuis la rue Mauregard au droit de l'Eglise,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,**
- **que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **Centre de Gestion 45 : Aide au recrutement**

réf : D-2018-037

MISSIONS SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN RECRUTEMENT

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 18 juin 2013 créant d'un service de Conseil en organisation et en recrutement.

Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1^{er} janvier 2014 un service de Conseil en Organisation et en recrutement pour les collectivités et établissements publics.

En effet, partenaire des collectivités en matière d'administration du personnel, garant de la bonne application du droit statutaire, le centre de gestion a vocation à intervenir plus largement en soutien aux collectivités dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Les transformations auxquelles se trouvent confrontées en permanence les collectivités, nouvelle politique publique ou nouveau projet à mettre en œuvre, remplacement de collaborateurs, les conduisent à s'engager dans des démarches d'adaptation de l'administration dans lesquelles le centre de gestion peut apporter toute son expertise.

Il s'agit de proposer une aide méthodologique et des outils professionnels pour optimiser le management et l'organisation des services en intervenant sur mesure et sur site, à la demande des collectivités, sur tout ou partie des missions suivantes :

- Organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources
- o Aménagement du temps de travail
- o Mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines : organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens professionnels, régime indemnitaire
- o Assistance au recrutement.

Une prise de contact téléphonique ou physique permettra d'établir une note de cadrage pour fixer les objectifs, la démarche retenue, le planning prévisionnel d'intervention ainsi que l'estimation financière de la prestation. Elle donnera lieu à la signature d'une convention de prestation de service.

Questions :

Madame THEVOT site la convention :

- Aucune prestation ne débutera sans que cette convention ne soit signée des deux parties.
- Les prestations seront facturées au tarif horaire de 56 €. Une proposition chiffrée est adressée à la collectivité avant le démarrage effectif de la mission, suite à la réunion de cadrage.

Madame le Maire explique qu'il est d'usage qu'en cas d'urgence le Maire fasse appel à un service et qu'il y aura une régularisation au prochain Conseil Municipal.

Madame THEVOT: Pourquoi appel au Centre de Gestion?

Madame le Maire répond : qu'au vu de la très grande difficulté actuelle de trouver des secrétaires de mairie expérimentée, au vu d'absence de date de conseil pendant l'été au profit des congés des élus, au vu de l'expertise avérée du centre de gestion, au vu de l'urgence de pouvoir permettre un temps d'échange d'informations entre la secrétaire de mairie en mutation et la secrétaire qui prendra le relais, elle a jugé nécessaire de faire appel au service du centre de gestion du Loiret.

Madame THEVOT demande un devis.

Madame le Maire informe que ce genre de prestation ne peut pas faire l'objet d'un devis en amont, car le nombre de candidat ne peut être défini à l'avance.

Madame THEVOT : Y a-t'il eut une demande de faite en Réunion Maire-Adjoints ?

Madame le Maire répond oui en présence de Madame THEVOT et Monsieur GONET à la fin d'une réunion d'adjoints, avant de prendre contact avec le CDG45.

Madame THEVOT conteste car elle estime que Madame le Maire voulait remplacer le deuxième post de secrétariat et qu'elle était en désaccord.

Monsieur SAMIN demande des informations sur la prise de cette décision par le Maire.

Madame le Maire explique que ce choix a été fait en son âme et conscience, et pour le bon fonctionnement de la mairie. Il était nécessaire de faire appel à des professionnels connaissant l'ensemble des tâches à accomplir par une secrétaire de mairie et le niveau du salaire qui peut-être prétendu par rapport de l'ancienneté de chaque candidat. Et informe le Conseil qu'une personne expérimentée sur deux secrétaires est nécessaire pour le bon fonctionnement de la mairie.

Monsieur SAMIN demande une réunion de façon à connaître la gérance et le fonctionnement du personnel par Madame le Maire.

Madame le Maire propose de se rencontrer à ce sujet, tout mesure gardée au vu du rôle incombant au Conseil municipal et celui propre au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, refuse :

- d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de Conseil en organisation et en recrutement du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Aucun (pour : 2 contre : 4 abstentions : 1)

o **Renouvellement contrat de maintenance chaudières Salle des fêtes, RAM + Logements, Ecole et Mairie**

réf : D-2018-038

Vu les contrats de l'entreprise DESPRETZ pour les quatre chaudières municipales (école, mairie, RAM/médiathèque et salle des fêtes) reçus le 4 septembre 2018 d'un montant de 106.27 Euros HT / 127.52 € TTC par chaudière.

Vu la durée de chacun des contrats, du 12 septembre 2018 au 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les contrats pour un montant de 106.27 Euros HT / 127.52 € TTC par chaudière (soit un total de 425.08 € HT / 510.08 € TTC)

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande de subvention régionale pour le PACT Culture 2019**

réf : D-2018-039

Madame le maire donne la parole à Madame THEVOT pour présenter les animations faisant l'objet de demande de subvention pour le PACT Culture.

Un dossier pour la Commune et un dossier présenté pour l'association Messas en Fête.

Les PACT Région Centre Val de Loire sont des outils de soutien aux projets artistiques et culturels de territoire.

L'adhésion à ce dispositif permet notamment de solliciter des subventions et de faire connaître les manifestations de la commune de Messas dans les communes des environs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer le PACT Culture 2019

- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents et contrats relatifs au PACT Culture 2019

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Aucun (pour : 2 contre : 4 abstentions : 1)

o **Renouvellement contrat de maintenance chaudières Salle des fêtes, RAM + Logements, Ecole et Mairie**

réf : D-2018-038

Vu les contrats de l'entreprise DESPRETZ pour les quatre chaudières municipales (école, mairie, RAM/médiathèque et salle des fêtes) reçus le 4 septembre 2018 d'un montant de 106.27 Euros HT / 127.52 € TTC par chaudière.

Vu la durée de chacun des contrats, du 12 septembre 2018 au 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les contrats pour un montant de 106.27 Euros HT / 127.52 € TTC par chaudière (soit un total de 425.08 € HT / 510.08 € TTC)**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet**

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande de subvention régionale pour le PACT Culture 2019**

réf : D-2018-039

Madame le maire donne la parole à Madame THEVOT pour présenter les animations faisant l'objet de demande de subvention pour le PACT Culture.

Un dossier pour la Commune et un dossier présenté pour l'association Messas en Fête.

Les PACT Région Centre Val de Loire sont des outils de soutien aux projets artistiques et culturels de territoire.

L'adhésion à ce dispositif permet notamment de solliciter des subventions et de faire connaître les manifestations de la commune de Messas dans les communes des environs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer le PACT Culture 2019**
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents et contrats relatifs au PACT Culture 2019**

Aucun (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Bâches dans les fossés

Monsieur Samin demande ce qui a motivé la décision de mettre des bâches dans les fossés.

Madame le Maire explique que l'Agents d'espace verts est en difficulté par endroits dans la commune. Et il y avait une volonté de diminuer le temps de broyage. Elle ne pensait pas que ce serait

fait de cette manière et en a parlé avec l'agent technique lorsqu'elle a vu l'installation. Une personne du département regardera cela lors de son passage dans la commune.

Monsieur Samin demande de les enlever le plus vite possible car si pluviométrie importante cela va boucher le réseau d'évacuation des eaux.

Madame le Maire pense que les deux fossés ne vont pas dans le réseau. Une vérification sera faite sur ce sujet.

- Commission d'appel d'offre Pressoir Bézard

Monsieur Samin est étonné car il s'est trouvé sur un sujet qu'il ne connaît pas du tout.

Madame le Maire : la question avait été posée en commission travaux du 15 mai 2018.

Monsieur Samin a appris les problématiques avec le cabinet de maîtrise d'oeuvre précédent. Toute la problématique d'un nouveau marché en corrélation avec les problèmes rencontrés avec le précédent maître d'oeuvre.

Madame le Maire informe que le précédent maître d'oeuvre n'a pas transmis des éléments compris dans l'appel d'offre en temps et en heure . Il a été relevé des manquements de connaissance en voirie, du prestataire sur le projet. Toutes les informations sont données en exécutif c'est-à-dire en réunion maire-adjoints

- BAR TABAC : Pour le moment les choses sont bien engagées pour une réouverture

Madame le Maire souhaite l'accord des élus pour une promulgation d'utilité de ce dernière commerce et d'être des bons portes paroles pour inciter à l'achat de proximité.

- Signalétique

Monsieur JUHEL demande où en est le dossier de signalétique ?

Madame Thevot chargé de ce dossier répond d'elle reprendra la suite après les travaux.

Monsieur Samin propose l'idée d'un panneau en entrée de ville promouvant les commerçants.

madame le Maire informe que les commerçants ont le droit de mettre leur publicité sur les terrains privés avec l'accord du propriétaire ou avec l'autorisation de voirie sur le domaine public . La commune ne s'y oppose pas et ne taxe pas.

- Dates manifestations communes
 - o Commémoration du 11 novembre avec une exposition
 - o Repas des aînés le dimanche 18 novembre

Le prochain conseil aura lieu le 15 octobre 2018.